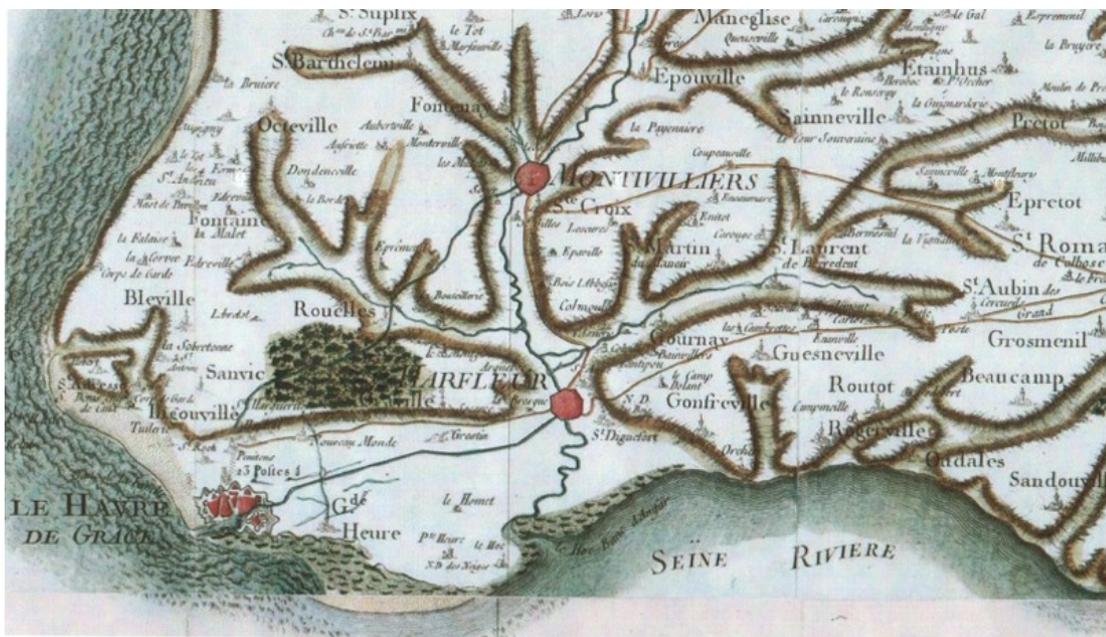


## Chapitre 1 MONTIVILLIERS (1564-1768)

### I MONTIVILLIERS :

Tout commence pour la famille GRENET en 1564 à Montivilliers : cette ville normande du pays de Caux, proche du Havre était liée à son abbaye féminine fondée anciennement (époque mérovingienne) qui lui avait donné son nom (*Monasterii Villare* : le domaine du monastère). Plusieurs paroisses coexistent : Sainte Croix, Saint Germain et Saint Sauveur, cette dernière nous concerne particulièrement. La création du port du Havre, à partir de 1532, pour remplacer Harfleur qui s'envasait, provoque le déclin de la ville.



Carte de Cassini : Montivilliers

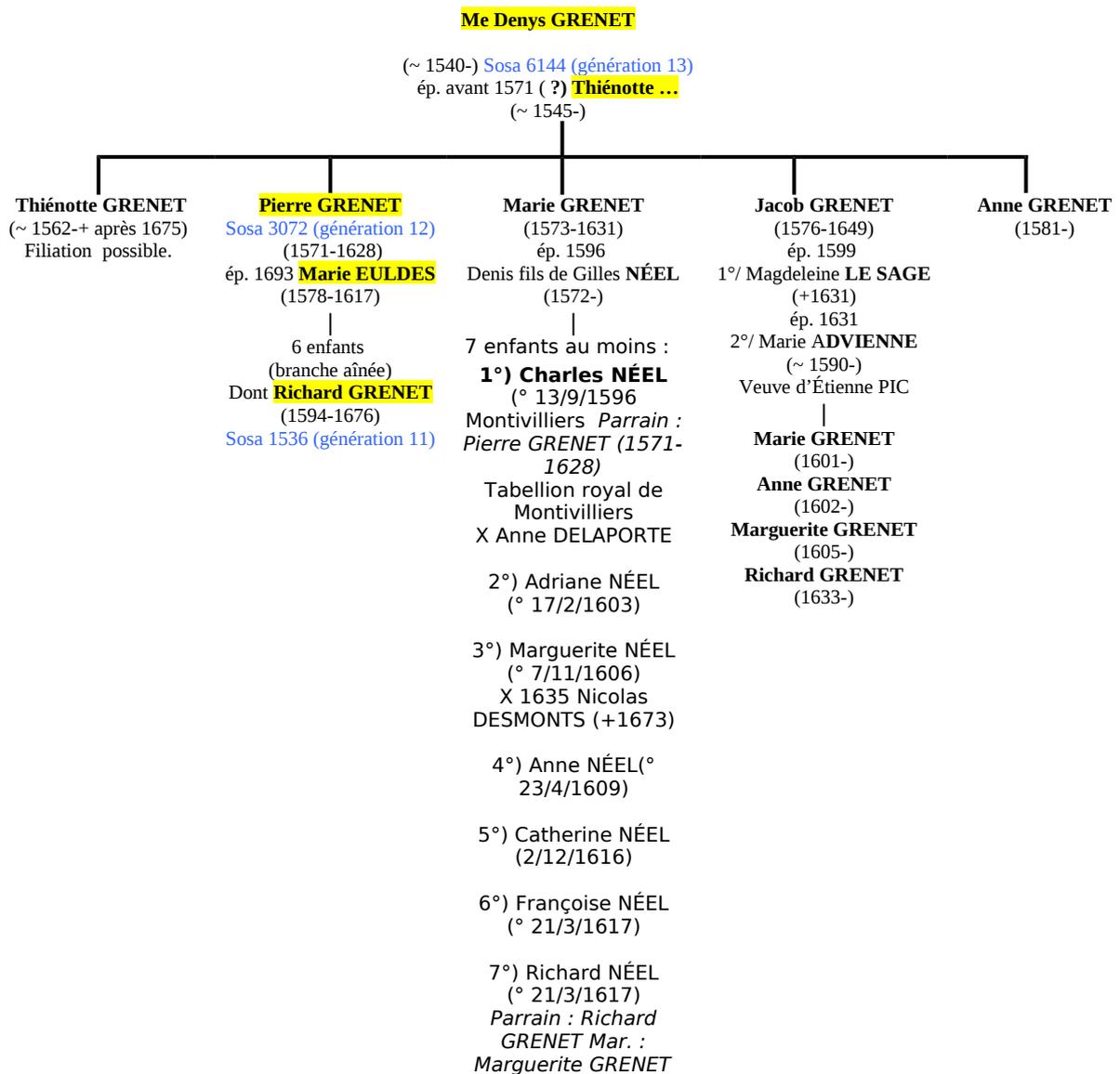


L'église abbatiale Saint-Sauveur, de Montivilliers (Wikipedia)

## II Me DENYS GRENET (vers 1540 † après 1592) :

Premier de nos ancêtres attesté, **Maître Denis GRENET** est avocat à Montivilliers<sup>1</sup>. Il a dû naître vers 1540 car le premier acte du registre paroissial de Saint-Sauveur de cette ville l'appelle Me Denys<sup>2</sup> ; il a plusieurs enfants, mais le patronyme de son épouse n'est pas indiqué (chose fréquente sauf pour l'acte de mariage lui-même que nous n'avons pas). Contentons-nous de savoir qu'elle s'appelait **Thiénotte** (variante d'Etienne).

Nous n'avons pas la date du mariage : avant 1571 (baptême du premier enfant attesté), peut-être avant 1562 s'il est le père de la Thiénotte GRENET qui apparaît à plusieurs reprises comme marraine en 1569, 1572 et décembre 1575.



<sup>1</sup> 1582-1612. – MONTIVILLIERS (SAINT-SAUVEUR DE). – Comptes de la Fabrique, tous pour une année, à partir du 1er janvier. – Trésoriers : Roch Le Chevalier, sieur de la Bretonnière, 1582 ; – Guillaume Bouvier, taneur, 1583 ; – Raoul De la Croix, avocat (qui décéda pendant sa gestion) 1584 ; – Laurent Compointz, avocat, 1585 ; – Adrien De la Fontaine, marchand, 1586 ; – Jean Cornet, marchand, 1587 ; – Robert Aprix, avocat, 1588 ; – Pierre Hantier, 1589 ; – Jean Du Bosc, notaire royal, 1590 ; – Guillaume Le Masurier, avocat, 1591 ; – **Denis Grenet, avocat, 1592**. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES [hpvexin.free.fr/content/.../ADSM-SerieG-7371-8514%20\(Texte\).pdf](http://hpvexin.free.fr/content/.../ADSM-SerieG-7371-8514%20(Texte).pdf)

<sup>2</sup> Montivilliers St Sauveur années 1564 1600 Série 3E: Juin 1564 ... nommé par Me Denys Grenet...

En tant que notables, les GRENET sont fréquemment enterrés non pas au cimetière mais dans l'église Notre-Dame de la paroisse de Saint-Sauveur.

« Me Pierre GRENET 60 ans décéda le 15 juillet 1628 et fut inhumé le 16 dans l'église »  
« Le 1/9/1631 Marie Grenet 62 ans inhumée dans l'église sous la nef »

Cependant un autre lieu d'inhumation, l'aître de Brisgaret, est aussi utilisé :  
« Jacob Grenet 60 ans décéda le 29 (mars 1649) inhumé sous le portail de Brisgaret »

L'aître est construit à partir de 1542 parce que le cimetière proche de l'abbaye devenait trop petit. C'est, beaucoup plus modestement que l'aître Saint Maclou de Rouen, une galerie (il y en a quatre à St Maclou) servant d'ossuaire.



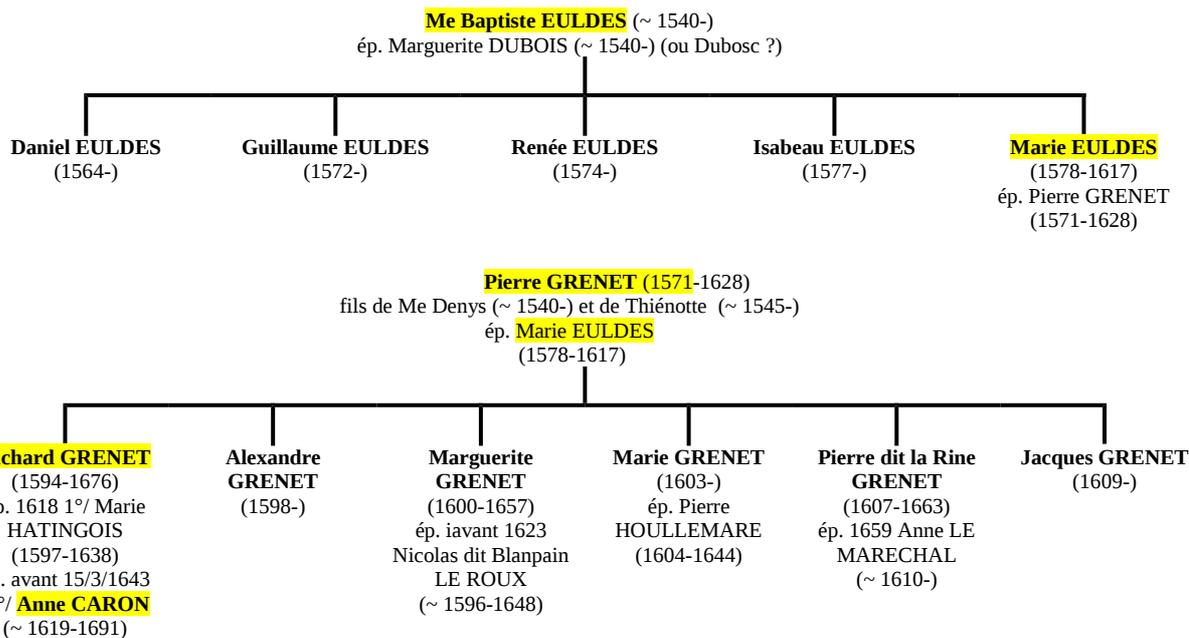
### III Me PIERRE GRENET (1571-1628) :

A la génération suivante Me Pierre GRENET (1571-1628) fils de Me Denis, poursuit les carrières juridiques: Il est procureur "en cour laïque" (courtlay) au moins à partir de 1600 ("Maître" dans un acte de baptême). Il est marié<sup>3</sup> avec Marie EULDES (ou EUDES) née en 1578<sup>4</sup> décédée en 1617<sup>5</sup>. L'épouse était fille de Maître Jean Baptiste EULDES, de Montiviliers. Le couple a au moins six enfants.

<sup>3</sup> « Me Pierre Grenet prit pour femme et épouse Marye Euldes.. le pénultième jour de may 1593 »

<sup>4</sup> Marie fille de Me Baptiste Eudes et Marguerite sa femme. Baptisée le premier (?) avril (1578) nommée par Marie Gaillard, Blanche Mauger et Jacques ...

<sup>5</sup> Vue 154 Marie EULDES femme de Me Pierre Grenet a esté inhumée le 19 jour de janvier 1617.



#### IV Me RICHARD GRENET (1594-1676) :

**Me Richard GRENET**, avocat, fils aîné de Me Pierre et de Marie EULDES est baptisé à Saint Sauveur de Montivilliers le 25 septembre 1594 ; il y meurt le 1er novembre 1676, à l'âge respectable de quatre-vingt-deux ans.

« *Richard Grenet fils de Pierre Grenet et de Marie Euldes la mère, baptisé le 25 9 1594, nommé par monsieur Richard Février; Guillaume Eudes et Marie Lelièvre* ». Guillaume Eudes est son oncle maternel.

« *Maistre Richard Grenet avocat âgé de 82 ans décéda le premier novembre (1676) et fut inhumé dans la nef de Nostre Dame de l'église par monsieur le curé,, présence de Charles Grenet et de Nicolas Le Boullanger qui ont signé Grenet / Le Boullanger* »

Il apparaît comme parrain d'une cousine germaine en 1600 :

«*Anne fille de Jacob Grenet et de Magdeleine Le Sage. Baptisée le 28/11/1600. M Anne Toutain et Marguerite Le Sage P Richard Grenet*».

Dans un baptême de 1603, il est «*Richard Grenet fils*». En 1627 au baptême d'une nièce, il est avocat dans la paroisse voisine de Rolleville :

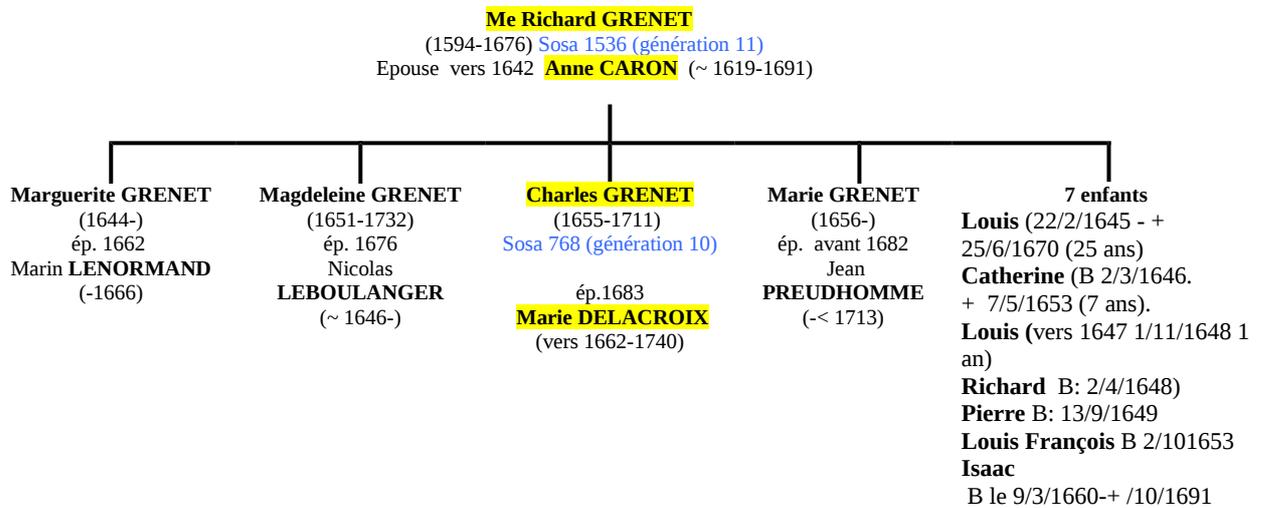
«*28 mai 1627 le 28 mai 1627 Baptême de Pierre fils de Pierre Houllemare et Marie Grenet, nommé par Me Richard Grenet avocat de la paroisse de Rolleville*».

Ensuite il est à Montivilliers même (Il est parrain au moins dix fois entre 1628 et 1669). Un premier mariage reste sans enfants. Le 10 juillet 1618 à Saint-Sauveur il épouse Marie HATINGOIS fille de Me François (vers 1570-avant 1603) de Marguerite VIMARS. Marie avait été baptisée à Saint-Sauveur le 27 mars 1597<sup>6</sup> ; elle y meurt le 7 avril 1638, à l'âge de 40 ans<sup>7</sup>.

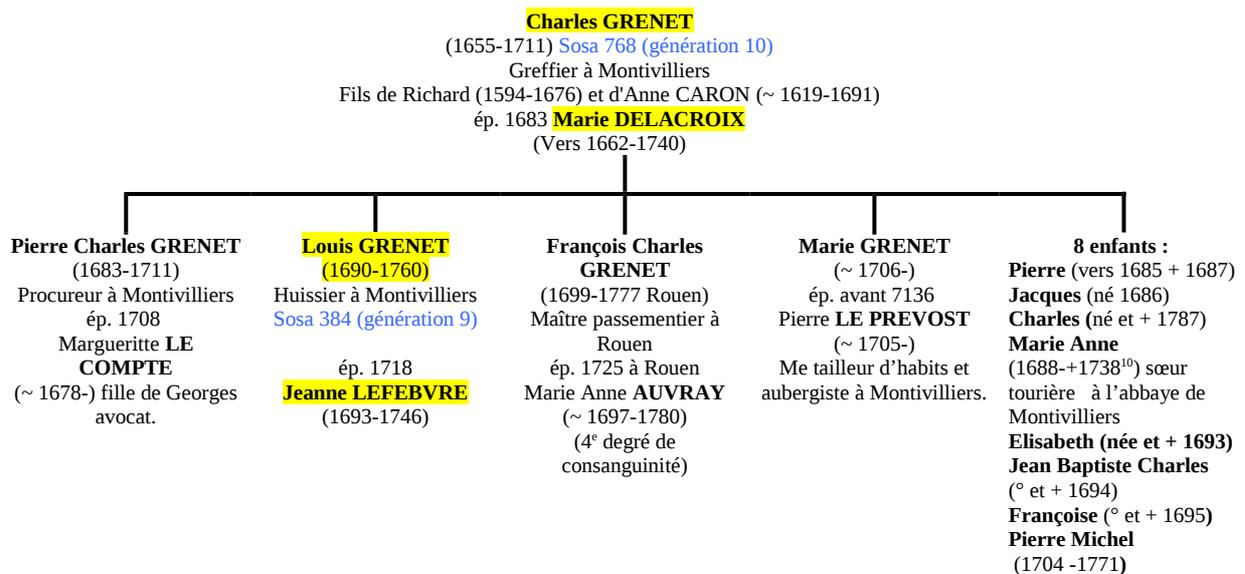
<sup>6</sup> « Marie fille de François Hatingois et de Marguerite Vimars la mère fut baptisée le 27 du mois (de mars 1597) par demoiselle Marie Hacquet, Marye Vymars et Bertrand Hatinguais ».

<sup>7</sup> Sépultures Montivilliers St Sauveur 1637-1649 : « BMS le 7 avril 1638 D de Marie Hatingois femme de Me Richard Grenet avocat âgée de 40 ans et fut inhumée par Me Robert Le Monnier curé de St Sauveur dans l'église de céans sous la nef de Nostre Dame ».

Resté veuf cinq ans, Richard se remarie vers 1642-1643 <sup>8</sup> avec **Anne CARON** née vers 1619, décédée à Montivilliers (Seine-Maritime) le 22 juin 1691, à l'âge de 72 ans environ <sup>9</sup>. Ce mariage dure plus de 33 ans et donne au moins onze enfants.



### V Me CHARLES GRENET (1655-1711). Premières installations à Rouen :



**Me Charles GRENET** est le neuvième enfant de Richard GRENET et d'Anne CARON.

Il est baptisé le à Saint-Sauveur le 30 octobre 1655:

“ Charles fils de Me Richard Grenet ad(vocat) et Marie Caron sa femme, baptisé le 30 (octobre 1655) Parrain Charles NEEL fils de Me Charles tabellion Marraïne Marie NOUEL femme de Jean LE ROUX”.

<sup>8</sup> 15 mars 1643 : « Anne fille de Pierre Houlemare et de Marie Grenet, marraine Anne Caron femme de Me Richard Grenet avocat ».

<sup>9</sup> Décès d'Anne CARON veuve de Richard GRENET 1691 : Saint Sauveur de Montivilliers : « Anne CARON veuve de Me Richard GRENET advocat âgée d'environ 72 ans décédée le 22 de juin 1691 fut inhumée dans la nef de Notre Dame par monsieur le curé le 23 du mois et an que dessus, en présence des témoins soussignés : Grenet/ Isaac Grenet ».

<sup>10</sup> « Marie Anne Grenet fille cy devant tourière dans la cour extérieure de l'abbaye de ce lieu, décédée du jour précédent, environ 50 ans, inhumée dans le cimetièrre de cette église, présence du sieur Louis Grenet son frère et de Pierre Le Prevost aubergiste son beau frère soussignés”.

Le 2 mars 1683 il épouse à Saint Sauveur **Marie DELACROIX** fille de Georges, huissier au Châtelet.

*“Charles GRENET greffier de l'ostel de ville en cette dite ville de la paroisse de St Sauveur de Mont(ivillier) aagé de 27 ans et Marie DELACROIX de cette paroisse aagée de 20 ans  
En présence de Isaac GRENET frère dudit et de Georges DELACROIX huissier au Chatelet père de la dite  
et de Nicolas LE BOULANGER beau-frère dudit et Jean MILLET témoin  
signé Le Boullanger/Isaac Grenet/ Delacroix/ Marie Delacroix: P Houllemare...”*

Nous n'avons au sujet de Georges DELACROIX que son acte de décès à Saint Sauveur<sup>11</sup> et celui de sa veuve en 1701<sup>12</sup>. Ils ont une autre fille, Anne Luce DELACROIX, qui signe en tant que marraine de Pierre Charles GRENET son neveu en 1683.

Le fils aîné de Charles, Pierre Charles GRENET, né en 1691, devient procureur et se marie avec Marguerite LE COMPTE<sup>13</sup> mais meurt jeune et sans enfants à 27 ans.<sup>14</sup> On remarque que les alliances se font, sans grande surprise, dans le même milieu: le beau-père Georges LE COMPTE est avocat. Veuve prématurément, Marguerite se remarie avec Bernardin PREUD'HOMME<sup>15</sup>, avocat et fils de Robert, notaire royal à Saint-Germain de Montivilliers.

**Charles GRENET** meurt à 51 ans en 1711:

*“Décès 1711 paroisse Saint Sauveur de Montivilliers : “Charles Grenet huissier aagé de 51 ans ou environ décédé le 11 févrvier fut inhumé dans la nef de nostre dame le 12 en présence des soussignés- Signé Grenet”.*

Sa veuve, **Marie DELACROIX**, lui survit près de trente ans.

*“Montivilliers Paroisse St Sauveur: le 8 mars 1740 Marie Delacroix veuve de defunt Charles Grenet huissier du Roy, décédée de hier, âgée d'environ soixante et dix huit ans, a été inhumée dans le cimetièrre de Brisgaret en présence de Louis Pierre Grenet greffier de l'élection son fils puisné et de Pierre Leprévost maistre tailleur d'habits son gendre tous deux de cette paroisse soussigné”*

Le deuxième fils encore vivant de Charles, Louis GRENET (1690-1760) poursuit la lignée à Montivilliers.

Cependant, deux des fils plus jeunes vont inaugurer une longue série de déménagements à Rouen, chaque génération jusqu'en 1768 fournissant de nouveaux départs de GRENET cadets vers la capitale de la Normandie.

François Charles GRENET (1699- 1777) est le premier à s'établir à Rouen où il se marie à 26 ans<sup>16</sup> avec une cousine lointaine, dans la paroisse de Saint-Michel. A cette date il

<sup>11</sup> “ Montivilliers St Sauveur 3E 1692-1694 Georges De LaCroix aagé de 64 ans ou environ décédé le 25 d'octobre 1693 fut inhumé sous lavent de Brisgaret par Mr le curé le 26 du courant présence des témoins soussignés; Signé Grenet ”

<sup>12</sup> « Anne Luce veuve de Georges DELACROIX 65 ans ou environ décédée le 2 octobre 1701 fut inhumée par Monsieur le curé sous ladvant de Brisgaret le 3 du dit mois, présence des témoins soussignés: Grenet/ Grenet.”

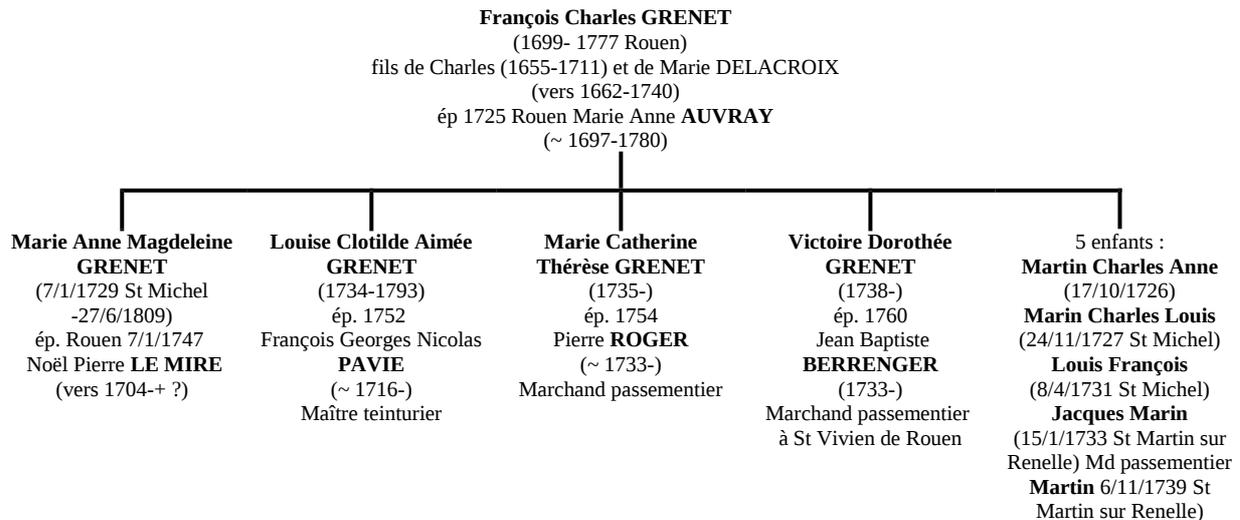
<sup>13</sup> “Me Pierre Charles procureur en l'élection de Montivilliers âgé de 25 ans ou environ, fils de Me Charles Grenet huissier et de Marie Delacroix d'une part et Marguerite Le Compte âgée de 30 ans ou environ fille de défunts Me Georges Le Compte avocat au baillage de Caux et de Marguerite Maugendre tous deux de cette paroisse mariés le 20 novembre 1708 en présence des témoins soussignés- Signé Marguerite Le Compte/ Grenet.

<sup>14</sup> St Sauveur Montivilliers : Pierre Charles de Charles Grenet et de Marie Delacroix, ses père et mère nay le 8 de décembre 1683 baptisé le 9 nommé par Pierre Houllemare et Anne Luce fille de M.Georges Delacroix - signé Houllemare / Anne Luce”.  
Me Pierre Charles Grenet, procureur de l'élection, aagé de 27 ans ou environ, décédé le 2 février 1711 fut enterré par Monsieur le curé dans la nef de l'église Nostre Dame en présence des témoins soussignés- signé Grenet.

<sup>15</sup> “ Bans de mariage: 8, 11 et 15 novembre 1711 Me Bernardin Laurent Preud'homme advocat fils de Me Robert Preud'homme et d'Elisabeth Bruneval de la paroisse de St Germain et Marguerite Le Compte veuve de Me Pierre Charles Grenet procureur, fille de deffunts Me Georges Lecompte avocat et de Catherine Maugendre d'autre part de cette paroisse.”

<sup>16</sup> “L'an de grâce 1725 et le mardi 27 novembre... entre Charles François Grenet âgé de 26 ans fils de défunt Charles Grenet et de Marie Delacroix de la dite paroisse St Vivien d'une part et Marie Anne Auvray 28 ans fille de défunt Guillaume et de

habitait déjà la paroisse de Saint-Vivien, que nous retrouvons sans cesse dans l'histoire des GRENET de Rouen.



Le dernier fils de Me Charles, Pierre Michel GRENET, né en 1704 est en 1740 greffier de l'élection de Montivilliers. Il devient marchand à Rouen dès 1757 (paroisse Saint-Nicaise), et il y meurt en 1771<sup>17</sup> (paroisse Saint-Vivien).

#### VI Me LOUIS GRENET (1690-1760). Deuxième installation à Rouen :

**A. Me Louis GRENET** devient en 1711, à la mort à sept jours d'intervalle de son frère aîné, le procureur Pierre Charles GRENET et de son père l'huissier **Charles GRENET** (1655-1711), le chef de famille. Il est lui aussi huissier à l'élection de Montivilliers où il est né le 31 décembre 1690<sup>18</sup>, et où il meurt le 10 février 1760, à l'âge de 69 ans<sup>19</sup>.

Il s'est marié à 27 ans, le 29 octobre 1718 à Montivilliers, avec **Jeanne LEFEBVRE**, veuve de Louis REMOND<sup>20</sup>. Jeanne est fille de **Daniel LEFEBVRE** (1646-1711), tanneur à Montivilliers et de **Catherine RIDEL** (~ 1653-1710). Elle est née à Montivilliers le 13 juillet 1693<sup>21</sup> et elle y meurt le 26 mai 1746, à l'âge de 52 ans<sup>22</sup>.

Françoise Mignot d'autre part... dispense .. 4e degré de consanguinité...Les époux ont signé."

<sup>17</sup> "Le dit jour [mercredi 10 juillet 1771] a été inhumé dans cette église par moi prêtre curé de la paroisse soussigné le corps de monsieur Pierre Michel Grenet marchand décédé de ce jour rue Marquerie de cette paroisse, ..., âgé de 66 ans, en présence de Noël Charles Grenet maître passementier Eau de Robecq de cette paroisse, neveu du défunt et de Guillaume Grenet Maître passementier rue du Ruisseau Paroisse St Maclou, neveu du défunt, soussignés. Noël Grenet/ Gme Grenet"

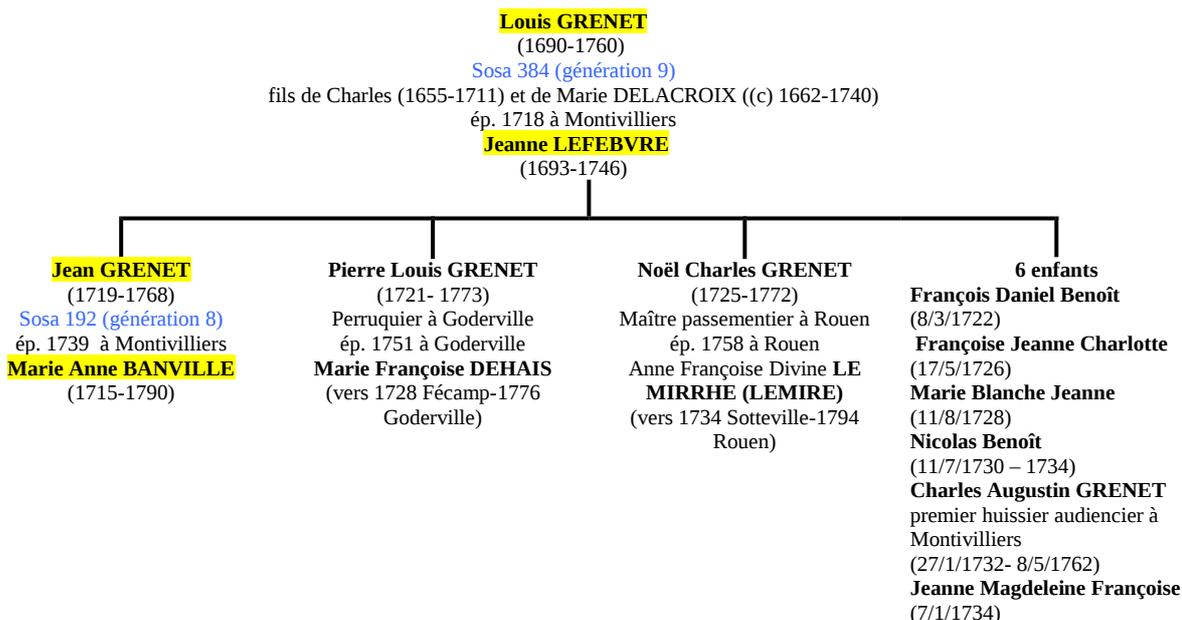
<sup>18</sup> St Sauveur « Louis fils de Charles Grenet et de Marie Delacroix ses père et mère né le dernier de décembre (1690) fut baptisé par monsieur le vicaire le premier de janvier, nommé par Me Louis Lavesne avocat et Jeanne De La Croix qui signe »

<sup>19</sup> « Inhumation de Louis Grenet paroisse Saint Sauveur de Montivilliers  
Ce jour d'huy onze febvrier 1760 a été inhumé sous lavant de Brisgaret par discrete personne Mre Louis Lefebvre vicaire de cette paroisse le corps de Louis Grenet huissier à l'élection âgé d'environ 69 ans, décédé hier après avoir reçu le sacrement d'extreme onction, inhumé en présence de son fils Jean Grenet huissier et de Charles Augustin Grenet aussi fils du deffunt huissier tous deux de cette paroisse.  
Signé Le Febvre ptre/ Grenet/ Grenet »

<sup>20</sup> D'un premier mariage avec Louis REMONT, Jeanne Lefebvre avait eu au moins deux enfants : Louis Philippe François REMONT et Anne Jeanne REMONT.

<sup>21</sup> Saint-Sauveur . « Jeanne fille de Daniel Lefebvre et de Catherine Ridel ses père et mère née le 13 juillet 1693, baptisée le 14. Parrain Nicolas Guerout qui signe. Marraine Jeanne Geffray femme de François Lefebvre (a laissé sa marque) »

<sup>22</sup> « Inhumation de Jeanne Lefebvre : Le 27e jour de May 1746 Jeanne Le Febvre épouse du sieur Louÿs Grenet huissier royal au bailliage de ce lieu, décédée le jour précédent âgée de 53 ans ou environ, a été inhumée dans l'avant de Brisgaret par Mr le Curé en présence de son mary et du Sr Jean Grenet sergent royal au baillage d'Epouville son fils ayné, tous deux de cette

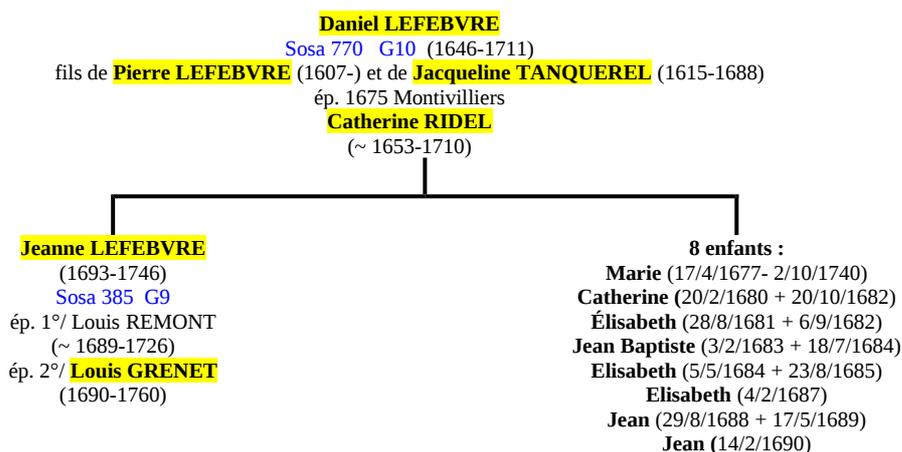


#### Mariage GRENET- LEFEBVRE à Saint-Sauveur de Montivilliers le 29 octobre 1718

« Louis GRENET 28 ans fils de feu Charle GRENET et de Marie de La Croix d'une part et Jeanne LEFEBVRE 26 ans, veuve de Louis REMOND, fille de deffunct Daniel LEFEBVRE et de Catherine RIDEL d'autre part, tous deux de cette paroisse.

Signé Grenet/ Jeanne lefebvre/ Grenet etc... »

**B . La famille LEFEBVRE** est elle aussi de Montivilliers. Le père de Jeanne, **Daniel LEFEBVRE** et sa femme **Catherine RIDEL**<sup>23</sup> ont subi une véritable hécatombe parmi leurs enfants: La petite dernière et neuvième enfant, Jeanne, est notre ancêtre.



L'ascendance de **Daniel LEFEBVRE**<sup>24</sup> remonte sans doute assez loin à Montivilliers, mais le patronyme LEFEBVRE est trop répandu pour aller plus loin. Il se marie en 1675.

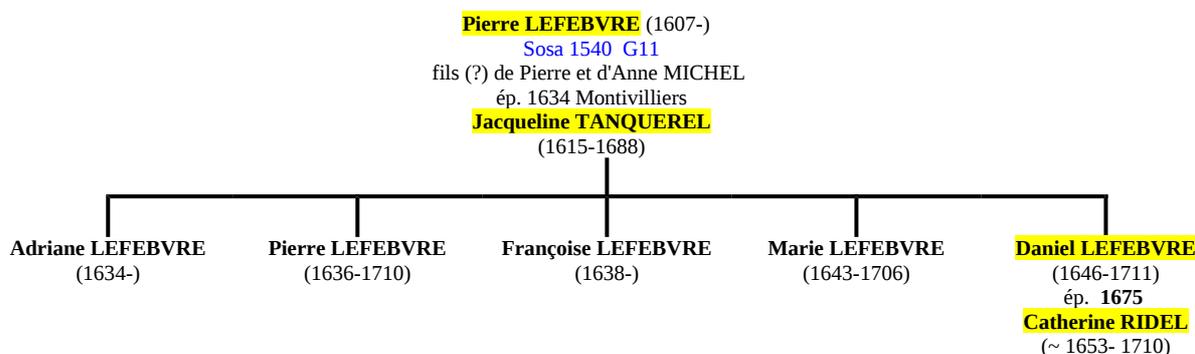
paroisse soussignés. »

<sup>23</sup> décès de "Catherine RIDEL femme de Daniel Lefebvre 60 ans ou environ décédée le 13 novembre 1710 fut inhumée par Monsieur le curé sous la nef de Notre Dame le 14 du mois, en présence des témoins soussignés. Daniel Lefebvre J lefebvre".

<sup>24</sup> Baptême de Daniel LEFEBVRE: " le 15 du mesme mois (février 1646) fut baptisé par Me Vastier Daniel fils de Pierre Le Febvre et de Jacqueline Tanquerel ses père et mère, et nommé par Daniel Tanquerel et par Marguerite Herouard femme de Me Louis Lefebvre"

Mariage de Daniel LEFEBVRE et de Catherine RIDEL en 1675 Montivilliers Saint Sauveur  
"le 21 janvier 1675 mariage Daniel Lefebvre 27 ans du métier de tanneur et Catherine Ridel fille 22 ans"

Les parents de Daniel LEFEBVRE se sont mariés à Montivilliers eux aussi.<sup>25</sup>  
L'acte de baptême de **Jacqueline TANQUEREL** (ou TANQUEREUL) est assuré ainsi que celui de son décès<sup>26</sup>. Pour **Pierre LEFEBVRE** le baptême le plus probable est celui de 1607.<sup>27</sup>



### C. Un cadet GRENET perruquier à Goderville :

**Pierre Louis GRENET** (né en 1721<sup>28</sup>, mort en 1773<sup>29</sup>) fils de Louis et de Jeanne LEFEBVRE, est le premier de la famille à changer radicalement de profession : il devient perruquier à Goderville 1721,

Il s'est marié<sup>30</sup>, à trente ans, le 5 octobre 1751 à Goderville avec **Marie Françoise DEHAIS**, née à Fécamp et morte à Goderville en 1776.<sup>31</sup>

---

Décès de Daniel LEFEBVRE: Daniel Lefebvre aagé de 75 (sic) ans ou environ décédé le 16 d'aoust 1711 fut inhumé dans la nef de Notre Dame le 17 de ce mois en présence des témoins soussignés, Signé M Lefebvre"

<sup>25</sup> " Le 24 février 1634 Pierre Lefebvre prit pour femme Jacqueline Tanquerel, présence de Me Pierre Tanquerel le père, de François et Louis Lefebvre".

<sup>26</sup> -"Jacqueline fille de Pierre Tanquerel et de Geneviève Gaguerele baptisée le dernier juillet 1615 parrain et marraine Jehan Geffroy et Jacqueline fille de Pierre Gaguerele"  
"Jacqueline Tanquereul (sic) veuve de Pierre Lefebvre aagée de 72 ans ou environ décédée le 6 février 1688 fut inhumée dans la nef de Notre Dame le 7 du mois. Signé Pierre Lefebvre" .

<sup>27</sup> "Pierre fils de Pierre Lefebvre et de Anne Michel baptisé le 5 juillet (1607) par Guillaume Michel et Marie Legendre femme de Me François Lelievre sergent".

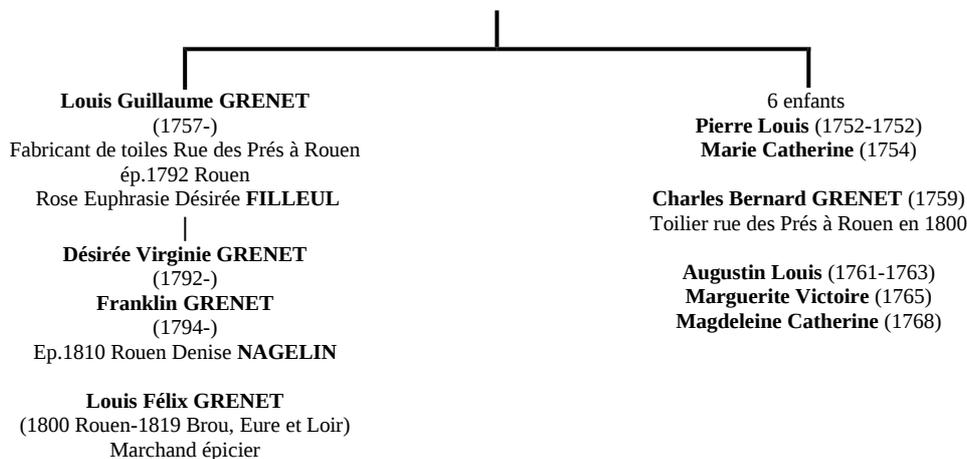
<sup>28</sup> « le 19 2 1721, Pierre Louis fils de Louis Grenet et de Jeanne Lefebvre, de légitime mariage, né le jour précédent, nommé par Pierre Grenet et Marie Lefebvre- Signé Grenet/ Grenet/ la marque de Marie Lefebvre »

<sup>29</sup> « Le mercredy 24 novembre (1773) a été inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse par moy prêtre vicairre de ce lieu soussigné, le corps de Louis Grenet perruquier mort d'hier âgé d'environ 53 ans, présence de Jean Louis Grenet son neveu passementier demeurant à Saint Sauveur de Montivilliers soussigné et de Jacques Lecointre clerc de ce lieu."

<sup>30</sup> « Goderville le 5 octobre 1751 Pierre Louis GRENET perruquier fils majeur de l'ordonnance de Louis GRENET huissier et de feue Jeanne LEFEBVRE ses père et mère d'une part de cette paroisse et Marie Françoise De HAIS fille majeure de Jean DE HAIS et de Marie MENAGE d'autre part ses père et mère de la paroisse de St Léonard de Fécamp, 3 bans à St Léonard et St Sauveur de Montivilliers , en présence de Charles Leprestre marchand et Guillaume AUBIN aussi marchand de cette paroisse, de Jean DEHAIS père de la dite et de Pierre Le Thuillier journalier de la paroisse de Villetot. Le père de l'épouse ne sait signer.  
Signé Pierre Louis Grenet/ la marque de Marie Françoise de Hais ».

<sup>31</sup> Goderville "le vendredi 22 mars 1776 a été inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse le corps de Marie Françoise Dehais"veuve de Louis Grenet perruquier âgée d'environ 48 ans morte hier munie des sacrements de l'Eglise, présence de Charles Grenet fils de la dite de cette paroisse, journalier soussigné et de Jacques Lecointre clerc de cette paroisse.  
Signé Charles Grenet"

**Pierre Louis GRENET**  
(1721-1773)  
Perruquier à Goderville  
fils de Louis (1690-1760) et de Jeanne LEFEBVRE (1693-1746)  
ép 1751 Goderville  
Marie Françoise **DEHAIS**  
(vers 1728 Fécamp-1776 Goderville)



Deux enfants au moins, Louis Guillaume GRENET<sup>32</sup> et Charles Bernard<sup>33</sup> GRENET émigrent eux aussi à Rouen.

#### **D. Un autre cadet GRENET maître passementier à Rouen :**

**Noël Charles GRENET**, fils de Louis et Jeanne LEFEBVRE est né à Montivilliers le 20 mars 1725<sup>34</sup>, décédé à Rouen le 16 avril 1772, à 47 ans<sup>35</sup>. Il est marchand passementier à Rouen (Eau de Robec).

Il s'est marié<sup>36</sup> à 33 ans le 4 juillet 1758 à Rouen avec **Anne Françoise Divine LE MIRRHE**, fille de Fabien Sébastien LEMIRE et de Marie Ludivine HÉBERT (vers 1707-1780), née à Sotteville-lès-Rouen en 1734, décédée à Rouen le 9 septembre 1794, à l'âge de

<sup>32</sup> « Le lundi 17 octobre dudit An [1757] Louis Guillaume Grenet fils de Louis Grenet perruquier et de Marie Dehaye ses père et mère né d'hier de leur légitime mariage a été baptisé par moi vicaire et nommé par Guillaume Auber fils de Guillaume Auber laboureur de cette paroisse et par Catherine Legros demeurant en cette paroisse chez Nicolas LE ROUX journalier son oncle et parrain qui a déclaré ne savoir signer la marraine a signé - Signé Guillaume Auber/ Catherine Legros »

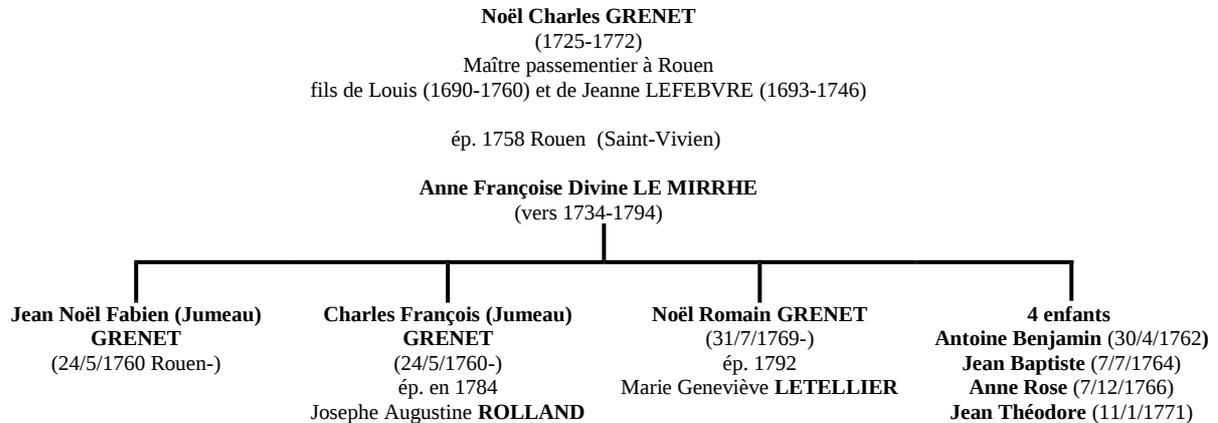
<sup>33</sup> «Le lundi 20 aout Charles Bernard Grenet fils de Louis Grenet perruquier de profession et de Marie (sic) Dehaye né de ce jour- P Charles Manoury marchand- M Marie Jeanne Preudhomme fille de Jacques Preudhomme artisan qui signe ».

<sup>34</sup> « Le 21 mars 1725 Charles Noël GRENET fils du légitime mariage de Louis Grenet et de Jeanne Lefebvre né le jour précédent, a été nommé par Me Noël REMONT procureur au baillage et vicomté de ce lieu et par demoiselle Marie Marguerite Grenet.. signé G Fréchou curé de St Sauveur/ Marie Grenet/ Rémont ».

<sup>35</sup> Acte 126 Grenet « Le vendredi 17 [avril 1772] a été inhumé au cimetière par nous prêtre curé de cette paroisse soussigné le corps de Noël Charles Grenet, Me Passementier Eau de Robecq de cette paroisse, décédé d'hier muni des sacrements de l'Eglise, âgé d'environ 45 ans, en présence de Pierre Guitard, pompier sur le port paroisse St Candé, beau-frère du défunt et de Georges Martin Delarue Me Passementier Eau de Robecq ami du défunt soussignés ».

<sup>36</sup> « Noël Charles GRENET 33 ans maître passementier demeurant de fait sur l'Eau de Robec de cette paroisse, de droit de la paroisse de St Sauveur de Montivilliers domicile du père, fils de Louis GRENET et de défunte Jeanne LEFEBVRE/ présence de Monsieur François Charles GRENET maître passementier demeurant sur l'Eau de Robec de cette paroisse, oncle de l'époux, de François PAVIE maître teinturier demeurant sur l'Eau de Robec paroisse Ste croix St Ouen cousin de l'époux, de Jean Baptiste LE MIRHE marchand de bois demeurant au fauxbourg de St Sever les Rouen paroisse de cette ville, de Jean LE MIRHE dite profession fauxbourg et paroisse tous deux oncles de l'épouse soussignés

60 ans<sup>37</sup>. Cette graphie quelque peu insolite des prénoms et du nom LE MIRRHE cache une réalité plus banale : Anne Françoise Ludivine LEMIRE, d'une famille de marchands de bois établis à Sotteville-les-Rouen et au faubourg de Saint-Sever de Rouen.



### VII Me JEAN GRENET (1719-1768).

#### La famille quitte Montivilliers pour Rouen :

**A. Me Jean GRENET** fils de Louis et de Jeanne LEFEBVRE est né à Montivilliers le 2 mars 1719. Fils aîné du couple, il devient huissier audientier à Montivilliers. Il y meurt le 13 octobre 1768, à l'âge de 49 ans.

« Le 2 mars 1719 paroisse Saint Sauveur de Montivilliers- Jean fils de Louis Grenet huissier et de Jeanne Lefebvre sa femme, né le 28 mars 1719, baptisé le mesme jour Parrain Jean Lefebvre M Marie Delacroix mère dudit Louis Grenet qui ont signé ».

Saint Sauveur de Montivilliers

« Ce jourd'huy jeudi 13 octobre [1768] le corps de maître Jean Grenet, huissier royal au siège de Montivilliers, époux de Marie Banville, fils de feu Maître Louis Grenet huissier à l'élection du dit Montivilliers et de feu Jeanne Lefebvre, ses père et mère, né et marié en cette paroisse, âgé de 49 ans, décédé de ce jour, après avoir reçu les Saints sacrements de l'Eglise, a été inhumé sous l'avent du cimetière de Brisgaret de ce lieu, par nous Charles Joseph Lheureux Duchouque vicaire de cette paroisse, présence de Charles Hubert Le Sauvage maître cordier, neveu en loy du défunt au droit de la d. Marie Banville et de discrète personne Mre Laurent François Lemarchand Ptre chapelain de l'église Ste Croix de ce lieu, cousin en loi aussi au droit de la d. Banville, soussignés, le d. Lesauvage demeurant en cette paroisse ».

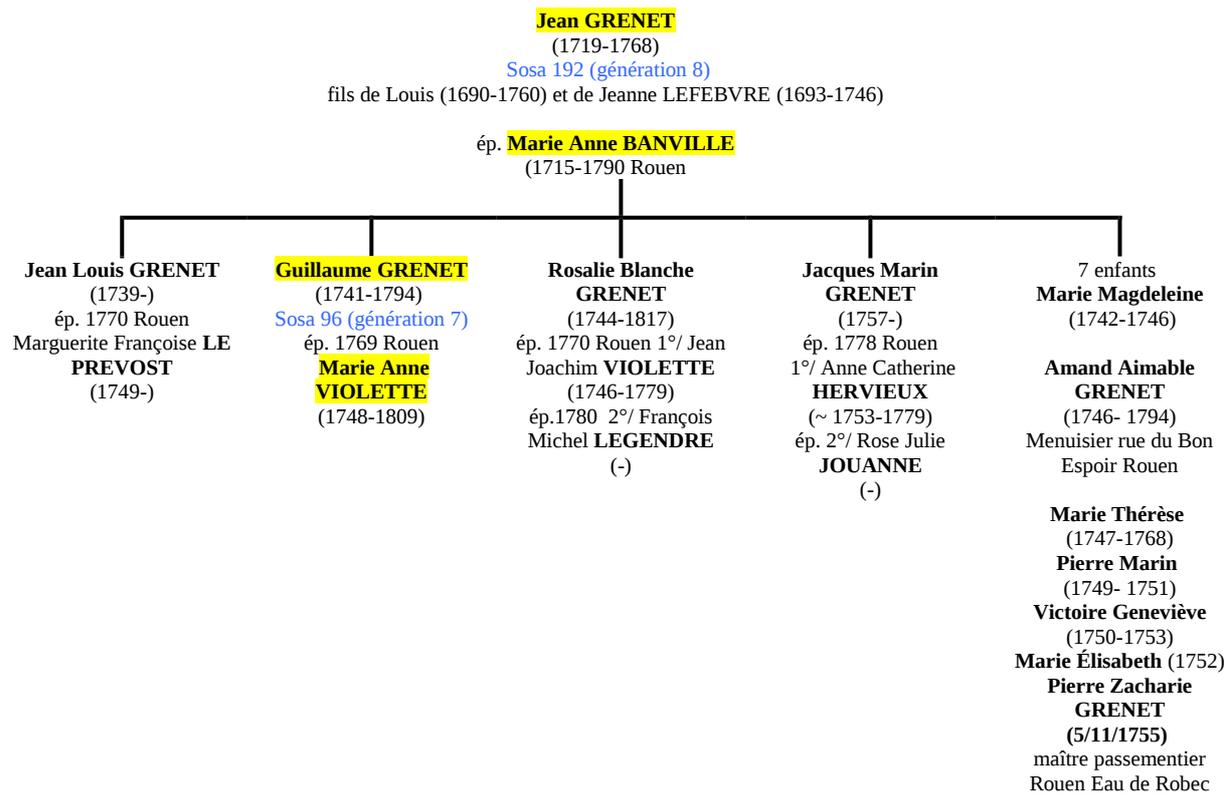
<sup>37</sup>

Rouen Hôtel Dieu -Acte n°398 Anne Françoise Divine Lemire

« L'an second ... le 24 fructidor, [9 septembre 1794] Déclaration faite par le directeur de l'hospice d'humanité de cette commune,

Décès arrivé le jour d'hier à sept heures du soir dans le dit hospice de Anne Françoise Divine Lemire, veuve de Noël Charles Grenet, âgée de 60 ans, lingère rue de Flandre, numéro 7, née en la commune de Sotteville du mariage de Sébastien Lemire et de Marie Ludivine Hébert,

Présence de Jacques Baptiste Marin Aubé et de Louis Jacques Héroul employés à l'administration dudit hospice et y domiciliés, ont signé



**Jean GRENET** s'est marié à 20 ans le 1er avril 1739 à Montivilliers avec **Marie Anne BANVILLE**, fille de Guillaume (~ 1689-), maître cordier à Montivilliers et Marie Anne MONTIER (~ 1686-).

« Le 18 jour d'avril 1739 nous prestre habitué en cette église soussigné avons par permission de Monsieur le curé procédé à la célébration du mariage d'entre Jean Grenet praticien fils de Louis maître huissier à Montivilliers et de Jeanne Lefebvre d'une part âgé de 20 ans et d'entre Marie Banville fille aînée de Guillaume Me cordier au dit lieu et de Marie Anne Montier âgée de 23 ans, tous deux de cette paroisse, d'autre part... En présence de sieur Louis Bunel praticien, Antoine Lesauvage Me couvreur plasteur, Charles Rodier, Charles Roger Me tailleur d'habits tous de cette paroisse qui ont signé avec les contractants Marie Banville, Grenet, Grenet ... »

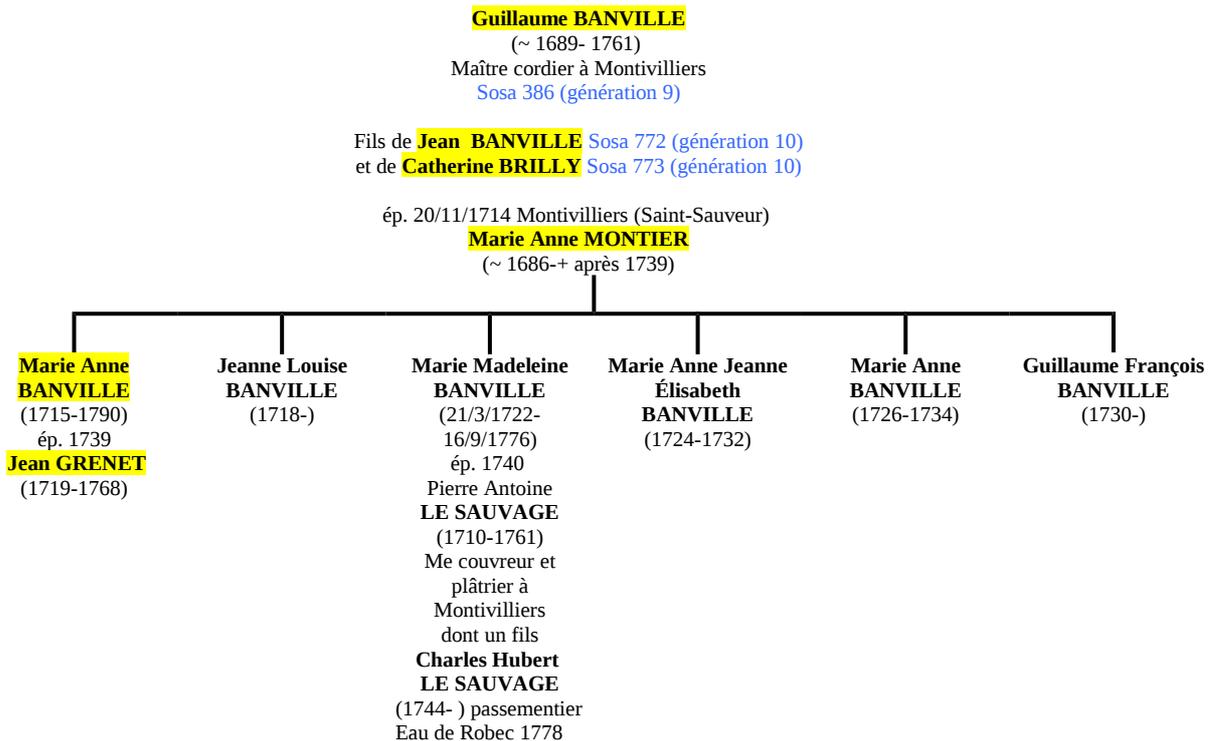
**Marie Anne BANVILLE** est née à Montivilliers le 18 octobre 1715. Sa famille s'y est installée depuis peu, comme nous allons le voir.

Veuve, elle quitte Montivilliers pour Rouen, où elle devient passementière comme la plupart des GRENET installés dans cette ville depuis 1725 ; elle y meurt le 21 septembre 1790, à l'âge de 74 ans.

St Vivien Sépultures année 1790

« Acte N°195 le mercredi 22 septembre a été inhumé par nous prêtre vicair de cette paroisse soussigné, le corps de Marie Anne Banville veuve de Jean Grenet, en son vivant huissier du bailliage de Montivilliers, décédée hier rue du Chapron de cette paroisse, âgée d'environ 77 ans, en présence de Guillaume Grenet maître passementier et de Aimable Grenet ouvrier menuisier tous deux fils de la défunte soussignés Gme Grenet/ Grenet/ Caron pre vic. »

## B. La famille BANVILLE est venue de l'actuelle Cauville-sur-mer :



### **Guillaume BANVILLE**, maître cordier à Montivilliers, fils de **Jean BANVILLE**

(Né vers 1660- + avant 1714) et de **Catherine BRILLY**, est né vers 1689 dans la région de Cauville (les bans de son mariage indique qu'il vient de Buglise) ; il meurt à Montivilliers le 31 octobre 1761, à l'âge de 72 ans.

Il s'est marié à 25 ans le 20 novembre 1714<sup>38</sup> à Montivilliers avec **Marie Anne MONTIER**, née vers 1686, fille de **Pierre MONTIER** (1631-1689), manouvrier et de **Marie VARIN** (1655<sup>39</sup>-1710<sup>40</sup>).

Guillaume Banville meurt à Montivilliers en 1761:

« Cejourd'hui 2e jour de novembre 1761 a été inhumé dans le cimetière de Brisgaret le corps de Guillaume Banville Me cordier âgé d'environ 70 ans décédé du 31 octobre inhumé présence de Jean Grenet huissier son gendre et de Charles Vallin Me tanneur tous de cette paroisse, qui ont signé ».

L'origine des **BANVILLE** est donc à chercher dans l'actuelle commune de Cauville-sur-mer, au Nord du Havre qui couvre trois anciennes paroisses, Buglise, Raimbertot et Cauville, si proches que les gens passent de l'une à l'autre; elles ont en commun des registres paroissiaux en piteux état qui ne fournissent que des pistes hypothétiques. Par le baptême d'une petite sœur née et morte en 1684, Jeanne BANVILLE, nous savons au moins que le père, Jean BANVILLE, savait signer.

<sup>38</sup> Bans de Mariage Novembre 1714 St Sauveur de Montivilliers : "Guillaume BANVILLE fille de défunt Jean BANVILLE et de Catherine BRILLY d'une part de la paroisse de Buglyze et Marie MONTIER fille de defunts Pierre MONTIER et de Marie VARIN d'autre part, de cette paroisse". Mariage : "Guillaume BANVILLE 25 ans environ fils de défunt Jean BANVILLE et de Catherine BRILLY et Marie Anne MONTIER 28 ans fille de defunts Pierre MONTIER et de Marie VARIN tous deux de cette paroisse/ la marque de Marie Anne Montier/signé Guillaume Banville/ la marque de Laurent Montier/ Nicolas Brilly etc..."

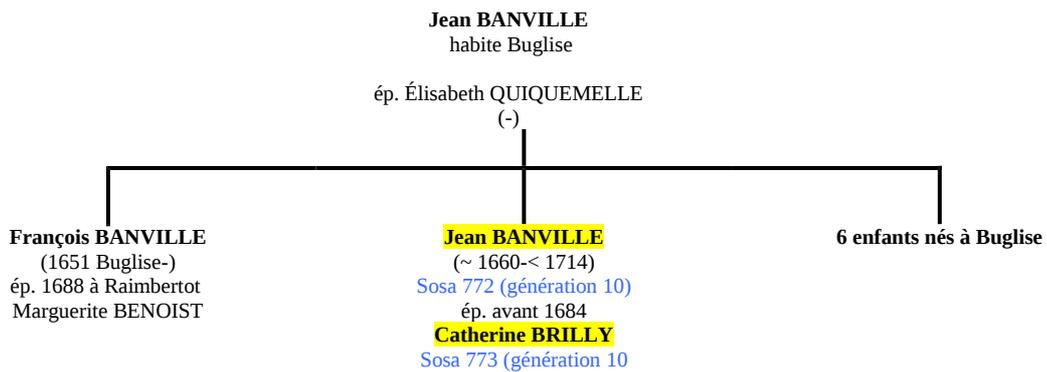
<sup>39</sup> Saint-Sauveur de Montivilliers : « Le 21 [février 1655] fut baptisée par Me Prudhomme la fille de Jean Varin et de Marguerite Daubeuf et fut nommée Marie par Marie Léger et par Jean Morin ».

<sup>40</sup> « Marie Varin femme de defunt MONTIER aagée de 56 ans ou environ décédée le 9 d'octobre 1710 fut inhumée par Me le curé dans le cimetière de Brisgaret ce jour dudit mois et an, pnce de témoins soussignés. La marque de Laurent Montier La marque de Charles Montier ».

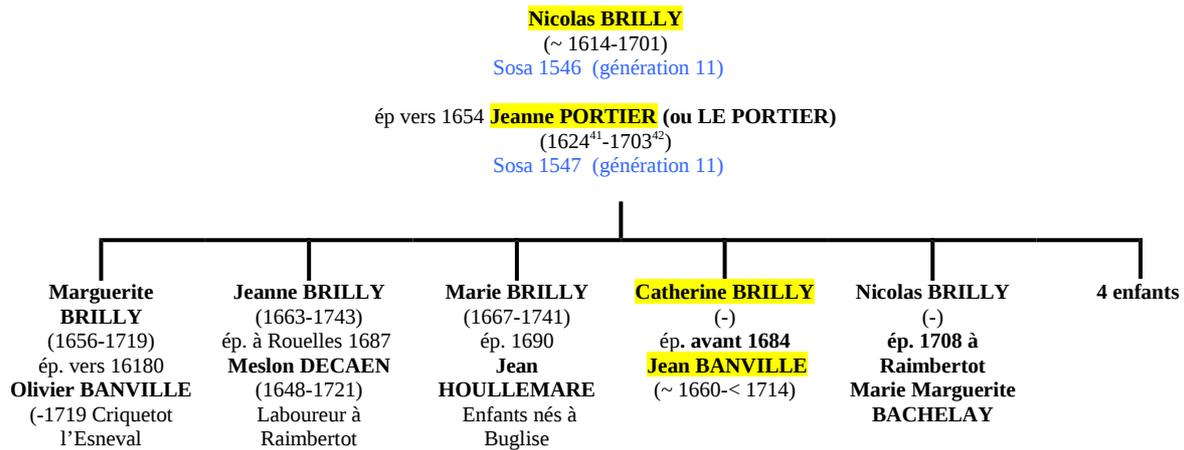


Carte de Cassini

Une hypothèse rattacherait Guillaume BANVILLE à une lignée de Buglise ; mais son acte de baptême manque dans des registres paroissiaux très lacunaires.

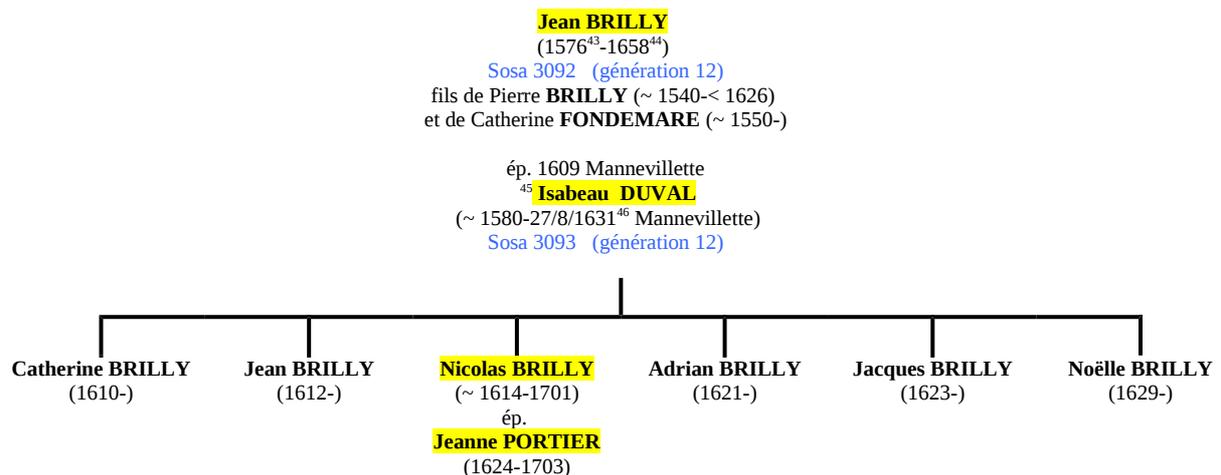


Pour l'ascendance **BRILLY**, les parrains et marraines d'enfants BANVILLE nés à Montivilliers attestent le lien avec Nicolas BRILLY et Jeanne PORTIER : ici nous nous déplaçons encore car les BRILLY viennent de la paroisse de Manevilletto, voisine de Raimbertot.



Notre ancêtre Nicolas **BRILLY** bénéficiait d'une solide santé ou des soins attentifs d'une épouse efficace car il meurt à 87 ans.

“ Le dix de mai a esté inhumé dans l'église de Raimbertot le corps de Nicolas Brilly 87 ans en présence des parents soussignés. Signé Nicolas brilly/ Jean brilly/ mellon Decaen/ la marque de ? banville ?”



### C . COMMENT LES GRENET SONT DEVENUS PASSEMENTIERS :

**Jean GRENET** comptait continuer les carrières juridiques familiales à Montivilliers; il achète une charge d'huissier audiencier, son frère également.

<sup>41</sup> Raimbertot :” Jehanne fille de Pierre Portier et de Marie a esté baptisée le 4 février 1624, parrain Pierre Portier marraine Jehanne Godin”.

<sup>42</sup> « Le 10 septembre a esté inhumé dans le cimetièrre de Raimbertot le corps de Jeanne Portier femme de défunt Nicolas Brilly agée de 75 ans en présence de ses parents et amis soussignés. Nicolas Brilly/ Jean brilly/Banville/ Houlllemare ».

<sup>43</sup> Fils de Pierre BRILLY et de Catherine FONDEMARE : Paroisse de Mannevillette : « XXVII mensis (aprilis) Johannes Delaporte et Guillermus Houlllemare et Catherina Cahart...runt in sacro fonto Baptismati filius Petri Brilly et Catherinae sui uxoris..Johannem »

<sup>44</sup> Paroisse de Mannevillette : « Le 18e jour d'aoust Jean brilly fut inhumé dans l'église dans l'allée de Saint Laurent aux fonts »

<sup>45</sup> Paroisse de Mannevillette : « Le 23 février mil six cent neuf Jehan Brilly et Ysabeau Duval furent mariés en la dite église par moy dit curé en la présence de leurs parents et amys ».

<sup>46</sup> Paroisse de Mannevillette : « Du 14 aoust 1631 Ysabeau Duval femme de Jean Brilly a esté inhumée dans la dite église ».

Le Centre Historique des Archives Nationales (Paris) conserve les “provisions d’offices d’entre 1720–1790 (*archives de la Grande Chancellerie (sous-série V/1 des Archives nationales)*). Sous l’Ancien Régime, les offices, c’est-à-dire les charges ou emplois publics, étaient achetées au Roi. Ainsi, la lettre de provision du 6 septembre 1747 attribue l’office d’huissier audiencier de Montivilliers à Jean GRENET (Cote de la lettre : V/1/ 351 pièce 179). Celle du 14 octobre 1754 concerne Charles Augustin GRENET frère de Jean, devenu à son tour premier huissier audiencier dans l’élection de Montivilliers ( Cote de la lettre : V/1/ 379 pièce 264).

Pourtant la mort prématurée de son frère cadet Charles Augustin GRENET<sup>47</sup> dès 28 ans en 1762, le départ de deux autres frères cadets, l’un comme perruquier à Goderville, l’autre comme maître passementier à Rouen, enfin le choix fait par tous ses fils de s’installer à Rouen dans la passementerie, vont mettre fin à six générations de GRENET avocats, procureurs et huissiers.

L’avenir des GRENET était désormais dans la passementerie... à l’exception remarquable de notre ancêtre **Nicolas Pierre GRENET** qui prit la mer et, ayant échappé aux Anglais, se fit breton.



<http://www.institut-metiersdart.org/metiers-d-art/textile/passementier>  
<http://pascalinette.pagesperso-orange.fr/thierry/fran/39.JPG>

<sup>47</sup> “Inhumation de Charles Augustin Grenet. Ce jourd'hui 8 mai 1762 a esté inhumé sous l'avant de Brisgaret par disquette personne Me Louis Lefebvre prêtre vicair de cette paroisse le corps de Charles Augustin Grenet, âgé d'environ 28 ans, huissier, décédé d'hier après avoir reçu le sacrement d'extrême onction, inhumé présence de Jean Grenet huissier son frère de cette paroisse et de Pierre Le Prévost aubergiste oncle paternel du défunt aussi de cette paroisse. signé Grenet/ Le Prévost/ Lefebvre pre.”

## VIII ANNEXES

Même si le texte en est long, ne boudons pas le plaisir que nous avons eu de trouver aux archives de Rouen deux actes notariés nous permettant de pénétrer dans l'intérieur de la maison de **Jean GRENET** après sa mort et de mieux connaître les relations familiales :

Le premier acte, daté du 18 octobre 1768, cinq jours après le décès de Jean, fait l'inventaire des biens meubles du défunt. La description des papiers du défunt permet de constater la possession d'une maison, diverses locations et rentes dues ou à recevoir. Nous apprenons au détour de l'acte que Me Louis GRENET père possédait une maison au Havre...

Le second acte, daté du 23 novembre 1768, fournit les termes des accords entre les héritiers.

18/8bre/1768 Répertoire St Sauveur Chez le sieur Grenet huissier
---

*“ L'an mil sept cent soixante et huit le mardy dixhuit<sup>e</sup> jour d'octobre et à la requeste du sieur Jean Louis Grenet demeurant en la ville de Rouen paroisse Saint Vivien fils aîné habille à se dire et porter héritier aux successions de feu sieur Jean Grenet huissier au siège de la police de la ville de Montivilliers décédé au dit lieu et sans pour le dit requérant prendre aucune qualité d'héritier aux dites successions en quelque manière que ce soit mais comme tuteur naturel et légitime de ses frères et sœur encor mineurs.*

*Nous françois artur Selle notaire adjoint juré de ville dudit Montivilliers Harfleur et dépendances reçu et imm<sup>de</sup> au siège du bailliage dudit Montivilliers demt audit Montivilliers paroisse Saint Sauveur soussigné sommes transporté de notre étude en la maison et dernier domicile où seroit décédé le dit feu sieur Jean Grenet seize rue [blanc] paroisse Saint Sauveur ou etant neuf heures de matin avons de la réquisition susditte procédé au répertoire de tous uns chacun les biens meubles effets et à l'inventaire et description de tous et un les titres et pièces restés au supot de la succession du dit feu sieur Jean Grenet pour l'intérêt tant des dits mineurs que de tout autre prétendant a droit à la ditte succession .*

[signé :] Grenet Selle

Premièrement<sup>48</sup>

*Dans la cuisine à la cheminée une cramailée à deux branches une pincette une palette une broche à rôtir un troispied deux grils un fourneau depottain deux chenêts un garde cendre une chevrette un chien une barre le tout de fer, un salloir de bois, une paire de soufflets .*

*Un bois de couche garni d'une paillasse deux lits deux traversains de coutil emplumés deux draps de toi[le] de lin, une couverture de laine blanche une courtepointe d'indienne pique tres vieille le ciel en bois trois rideaux deux petits trois pentes de Charge de Caen bleue avec des verges de fer.*

*Un vieil bois de chalit garni d'une paillasse un lit et un traversain de coutil emplumé deux draps de toile d'étoupe une couverture de laine blanche*

*Au linteau de la cheminée une planche sur laquelle ai trouvé [ligne blanche]*

*Un buffet à quatre battants fermant à clef dans lequel trouvé six plats d'étain huit cuillers ou goblet huit assiettes de fayence douze plats aussy de fayence trois bouteilles de gros verre une soupière avec soucoupe de fayence brande une écuelle une cuisinière une sal[ière] aussy de failence une salière d'étain*

<sup>48</sup> Notes par ordre alphabétique: extraits du Larousse en dix volumes.

banne : panier d'osier ; banette : petit panier ?

« botte molle » : est une botte en cuir souple

chauffette : sorte de bouillotte ou de coquemar destinés à faire chauffer l'eau

Chevrette : un trépied en fer pour soutenir les casseroles sur le feu

Chien : un chenet à tête en forme de chien, ou d'un autre animal.

coutil : un tissu d'armure croisée, très serré, servant en particulier aux matelas ;

cramailée : le français crémaillère vient de « cramail »

houseaux : guêtres, mais aussi bottes larges.

pente : une bande qui pend autour d'un ciel de lit ; la pente ou pointe est un décor servant à imiter des rideaux, dont il a l'apparence mais pas l'ampleur, puisqu'il n'est pas prévu pour fonctionner

Un petit vieil palier en bois auquel trouvé trois chaud[rons] de différentes grandeurs un bassin un dressépoisson [ ? ] une couleresse , une chauffette le tout d'airain une casserole une petite marmite de une cuillerapot un lot de pots [de] plats d'assiettes de terre

Une auge a païtir avec son couvert un port[emanteau] auquel trouvé une paire de houseaux une botte molle de [cuir] et un panier dosier

Une petite armoire servant de garde-manger dans laquelle trouvé un plat deux assiettes et un pot au beurre de faillece huit fourches de fer une petite vieille table à tiroir dans lequel rien trouvé.

Une planche sur traitteaux une autre dito sur laquelle trouvé une petite banette d'osier une petite table quarée à tiroir dans lequel rien trouvé, une autre petite table six chaises et deux fauteuils à bras de bois en fond de paille.

Un porte manteau auquel trouvé deux paires de cullottes une robe de chambre de molton fleury une radingotte bleue un habit bleu

un habit de drap blanc nouvellement retourné

un petit rideau deux verges de fer

une maie de bois une hache un rateau un plausse et un coin de fer

une armoire de bois de chêne fermant à clef à deux battants et ouverture faite d'icelle avec la clef, laquelle nous a été représentée avec une autre et mise aux mains par D.P. M<sup>e</sup> Claude Pasquer fils prestre curé de la psse du dit Saint Sauveur de Montivilliers desquelles il auroit été saisy des l'instant de la mort dudit feu sieur Grenet dezquelles il demeure vallablement deschargé laquelle armoire ouverte nous y avons trouvé trois vestes, une de drap noir une droquet par fleur de bleu et une de popeline une culotte de drap blanc

Un doublier, un chapeau une perruque

Deux chemises tres portees ( ? ) deux paquets de papier dont nous ferons la description cy après

La seconde clef est celle des deux battants de bois dudit buffet et ouverture faite et [...] nous n'y avons trouvé que trois caisses dans lesquelles sont des pièces dont nous ferons aussy la description après le rep<sup>re</sup> des meubles

Dans la grande chambre ayant vue sur le devant, trouvé un viel demy coffre, une petite couche de camp démontée

Dans une petite demie chambre, trouvé une chaise de bois à fond de paille une table à tiroir dans lequel rien trouvé une alcôve garnie d'une paillasse un petit lit un traversain de coutil emplumé deux draps de toile d'éttoupe une vieille couverture de laine blanche une autre petite de laine rouge et est tout ce quy a été trouvé dans les petite grande et demie chambres

Dans la cave les Chaudiers d'icelle

Dans la cour une bille de bois de noyer

Ce fait nous nous sommes transportés au hameau de la Rive ou le dit feu Sieur Grenet avait un pavillon où étant avons fait ouverture de la porte d'iceluy avec la clef à nous représentée et mise aux mains par le dit sieur requérant et iceluy ouvert trouvé avons

une petite table quarée à tiroir lequel nous avons trouvé un plat et trois assiettes de fayence un petit garde manger en toile six chaises de bois à fond de paille un fauteuil

une grande table à manger avec son pied

a la cheminée trouvé une cramaille deux chenêts à pomme[au] de cuivre un troispied une chevrette une poirette ( ? ) une palette

au linteau trois gobelets en verre une huilière avec sa cuvette

une petite glasse à cadre de chapiteau doré deux petites [pluie] un chandelier d'étain doré un saladier

un petit bahut sur ses pieds et ouverture faite d'icelui avec la clef dans lequel rien trouvé

aux deux croisées deux verges et deux petits rideaux d'indienne

un maillet

un autre bahut un coffre peint deux planches [surattandre ? ] sur lesquelles rien trouvé, une autre planche un banc et est tout ce qui a été trouvé dans le dit pavillon

Ensuite avons procédé à l'inventaire et à la description des pièces que nous avons trouvé dans l'armoire ci devant différé à le faire, ainsy qu'il suit

une liace de dix neuf pièces d'écriture en papier et parchemin qui sont contrats de mariage, extraits de baptême, mortuaires et comptes en raquit et autres actes de famille non rouliés plus amplement désignés ny spécifiés pour éviter prolixité mais seulement de Nous dit notaire signée et paraphée et cottée de la lettre

**A**

Neuf pièces d'écriture en papier et parchemin concernant la propriété possession de jouissance du petit héritage & prairie situé au dit Montl<sup>liers</sup> hameau de la Rive la sept<sup>e</sup> desquelles est le bail fait par le dit sieur

Grenet au sr quartier de la prairie cy present en jardin ou joppiere pour neuf années quy finiront a la St Michel 1773, moyennant soixante et six livres par an en date du 22 7<sup>bre</sup> 1764 .

La huit<sup>e</sup> est le bail dudit héritage fait par le deffunt à Pierre Martin moyennant 75£ par an et qui doit expirer à la St Michel 1770, en datte soussaing du 6 aoust yby<sup>e</sup> soixante & quatre et la d<sup>re</sup> est une quittance du ving<sup>e</sup> delivrée par le sieur maille Touttes de Nous dit notaire signées paraphées & cottées de la lettre

**B**

une liace quatorze pièces d'écritures en papier et parchemin concernant la propriété possession et jouissance d'une maison de corps de logis située audit Montivilliers psse st sauveur dans partie duquel le dit feu sieur Grenet seroit décédé, l'avant d<sup>re</sup> de quelle est le bail fait par le deffunt au sr Roger d'une salle d'une chambre moyennant trente six livres pour chacun an la datte du trois avril yby<sup>e</sup> soixante trois, et la d<sup>re</sup> est un raquit fait par le deffunt au sr grenet son oncle à Rouen du capital et arrérage d'une partie de seize livres six sols huit deniers affectée sur le dit corps de logis en datte du quatre septembre yby<sup>e</sup> soixante six, Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**C**

une liace de quinze pieces d'écriture en papier concer(nant) la partie de rente due au deffunt par le P<sup>re</sup> Lefebvre et pour elles Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**D**

une liace de treize pieces d'écriture en papier et parchemin qui sont les provisions extraits et lettres de reception de charge d'huissier au siege de la police de montivilliers Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**E**

Trois pieces d'écriture en papier qui sont quittances et mainlevées fournies tant par le sieur Bidot porteur de pouvoir de M.de Ruardiere et un arrêté de comptes fait entre le dit deffunt de la partie de cinq livres de rente par luy dues en datte soussaing du dix huit fe<sup>r</sup> yby<sup>e</sup> soixante un Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**F**

Trois pieces d'écriture en papier qui sont quittances delivrées tant par la D<sup>lle</sup> Kermon que pour le sieur Quermon son heritier au deffunt en compte des arrérages de la partie de trente livres de rente qu'il luy doit la d<sup>re</sup> à compter du dix octobre d<sup>r</sup> Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**G**

Onze pieces d'écriture en papier qui sont quittances de(livrées) par le sieur Play au deffunt de la partie de dix livres quatorze sols six deniers de rente a luy due, la d<sup>re</sup> quittance a compris le mois d'aoust mil sept cent cinquante huit en datte du quinze novembre au dit an Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**H**

Six pieces d'écriture en papier qui sont quittances delivrées délivrées par le sieur Couche porteur de pouvoir de Mad<sup>lle</sup> dodon, au deffunt pour l'acquit des arrerages d'une partie de vingt livres de par luy due à la d<sup>te</sup> dame Dodon Touttes de nous dit Notaire, signées paraphées & cottées de la lettre

**I**

Une piece unique en papier quy est une quittance delivrée par le sr Seillier au feu sr Louis grenet pere du deffunt de la somme de vingt cinq livres qui avec les droits royaux fait la somme de vingt huit livres sept sols pour une année de prix nombre de rente due au dit Sellier en datte soussaing du onze octobre 1751 de nous dit Notaire, signée paraphée & cottée de la lettre

**L**

Une autre piece unique en papier quy est la quitt<sup>ce</sup> de l'acquit au cent<sup>e</sup> denier de la succession du s<sup>r</sup> augustin grenet frere du deffunt delivrée par le s<sup>r</sup> Boutreuil au deffunt en datte soussaing du 19 avril 1766 de Nous dit notaire signé paraphée et cottée de la lettre

**M**

Une piece unique en papier quy est une expédition de contrat de vente faite par le deffunt et le sieur Charles, et charles augustin Grenet freres au s<sup>r</sup> Thomas raveau M plâtrier au havre d'une maison sise au dit lieu du havre provenant de la succession du dit feu sr Louis Grenet leur père moyennant neuf mille livres passé devant M..Liot not<sup>re</sup> en ce lieu le seize avril 1759 de nous dit Not<sup>re</sup> signée, paraphée, et cottée de la lettre

**N**

La choirie de toutes les pieces étant faite nous avons remis dans une caisse celles appartenant à differents particuliers de laquelle était chargé le deffunt

Et sont tous les seuls biens meubles effets titres et pieces que nous avons trouvé et repertorié et inventorié, déplacé le tout laissé à la charge de garde du dit sieur Grenet requerant pour du tout ~~bonne~~ faire bonne et sure garde comme gardien & depositaire de bien de justice et le représenter pour en rendre compte quand racquit appar.t.. et avons remis au dit requerant les clefs des quelles nous nous étions saisy & nous en descharge &

nous sommes retiré après avoir vaqué à ce que dessus pendant onze heures sans discontinuer et ce que dessus estimé valant la somme de cinquante livres lecture faite rayé mot inutile  
Signatures de Grenet Selle

Contrôlé à Montivilliers le vingt un 8bre 1768 R sept livres seize sols  
Boutreuil Notaire artur Selle (Montivilliers)”

Notaires Rouen Archives départementales 2 E 81/186 Notaire Lefebvre 23 9bre 1768 accord
--

De mercredi au matin vingt trois Novembre Mil Sept cent Soixante huit à Montivilliers en l'étude pardevant Joseph Pierre Laurens Lefebvre avocat notaire du Roy à Montivilliers Harfleur et dépendances soussigné :

Furent presens Sr Jean Louis Grenet ouvrier passementier Dmt à Rouen Sur l'eau de Robec paroisse Sr Vivien fils aîné habile a se dire et porter héritier du feu Sr Jean Grenet vivant huissier audiencier au siège de la police de Montivilliers, et sans aucune attribution de qualité d'héritier en sa succession ; Mais en qualité de tuteur naturel et légitime de ses frères et sœur Mineurs, autorisé néanmoins à l'effet cy après par le consentement du Sr Guillaume Grenet son frère premier puisné, passementier dmt en la dite ville de Rouen sur L'eau de Robec, susdte paroisse de St Vivien, dont l'original représente (en marge : passé devant Curay son confrère notre à Rouen le vingt six octobre dernier) après avoir été par le dit Sr Jean Louis Grenet certifié véritable, signé et paraphé de lui et à sa réquisition de Nous dit notaire, est resté joint à ces présentes ; et se faisant fort du Sr Amand aimable Grenet son autre frère second puisné demt en l'hospital général du havre de grace, et de Demlle Blanche Rosalie Grenet leur sœur, Demte en la dite ville de Rouen, auxquels il se soumet faire ratifier ces présentes, sans toutes fois que leurs interventions puissent attribuer au dts Srs et demlle Grenet frères et sœur aucune qualité d'héritiers du dit leur père, le dit Sr Jean Louis Grenet ne prétendant y figurer que comme tuteur naturel et légitime de ses frères et sœur Mineurs, et les dts srs Grenet puisnés et leur sœur n'y accédant simplement que pour leur consentement, D'une part :

Marie Des Hayes fondée des procurations généralles et spécialles du Sr Pierre Louis Grenet son mary, perruquier Dmt audt Bourg de Goderville passées devant Hue notaire au dit lieu les douze febvrier <sup>1768</sup> (en marge : mil sept cent) soixante et vingt trois May mil sept cent soixante deux, Les originaux desquelles procurations sont restés joints, scavoir, de la première au présent acte, après avoir été certifiée véritable par la dite des Hayes,, et paraphée de nous dit notaire à sa réquisition, et de la seconde à la minute d'un contrat de vente faite par elle, et les sieurs Jean et Noel Charles Grenet, ses beaux frères, au Sr Georges Philippe Victor Manouri de l'office de premier huissier audiencier au siège de l'élection de Montivilliers, dont étoit pourvu Charles Augustin Grenet leur frère dernier puisné, passé devant le notaire soussigné le vingt quatre May Mil sept cent soixante deux, D'autre part :

Et le dit Sr Noel Charles Grenet Md passementier demt en la dite ville de Rouen, Sur l'eau de Robec,, susdte paroisse St Vivien, Encore d'autre part :

Les dits Mineurs devenus héritiers du dit feu Sr Jean Grenet leur père, lequel avec les dts srs Pierre Louis et Noel Charles Grenet ses frères puisnés étoient devenus héritiers en la succession mobilière et immobilière du feu Sr Louis Grenet leur père et de Jeanne Lefebvre leur mère ayeul et ayeulle des dts Mineurs, et du dit Sr Charles Augustin Grenet leur frère dernier puisné de la succession duquel ils auroient payé le centième au bureau de Montivilliers, le dix neuf avril mil sept cens soixante six :

Lesquels comparants après avoir comté entre eux de neuf années du revenu des immeubles des dits deffunts Louis Grenet et Jeanne Lefebvre échues depuis la St Michel Mil sept cent cinquante neuf <sup>1768</sup> (en marge : ..tous ( ?) de la mort du feu sr Louis Grenet touchées par le dit Sr Jean Grenet aîné) jusques à pareil jour de la présente année Mil Sept cent soixante huit, il s'est trouvé que toutes diminutions faites des charges et rentes affectées sur les dts immeubles acquitées par le dit Sr Jean Grenet son fils aîné ou dont sa succession demeurera chargée jusques à ce jour sans aucun recours, ses enfants mineurs restent redevables auxdts Srs Pierre Louis et Noel Charles Grenet leurs oncles d'une somme de cent soixante dix sept livres, treize sols, cinq deniers, ce qui fait pour chacun d'eux quatre vingt huit livres seize sols huit deniers, au moyen de quoi, les dts Mineurs recevront à leur profit singulier tous les revenus des dts biens jusques au dit jour de St Michel dernier sans en faire aucune part et portion aux dts Srs leurs oncles..

*Et aux fins par les dts Mineurs de s'acquitter de la dte somme de cent soixante dix sept livres treize sols et cinq deniers ; et de donner aux dts srs leurs oncles la part qui leur revient dans la succession immobilière des dts srs Louis grenet et Jeanne Lefebvre, et du dt sr Charles Augustin Grenet leur frère décédé, il a été convenu que pour éviter aux Lots et partages qu'il conviendrait faire entr'eux des immeubles des dtes successions, les dts Mineurs resteront saisis de la totalité des dts immeubles et revenus, et les percevront les revenus à compter du jour de St Michel dernier, parce qu'à ce moyen, ils restent également chargés des capitaux et arrérages échus du dernier terme et à échoir à l'avenir des rentes affectées sur les dts biens, sans pouvoir y faire contribuer les dts Srs Pierre Louis et Noël Charles Grenet leurs oncles ; lesquels à ce moyen en demeurent bien et valablement déchargés sans pour raison des dtes rentes et charges de quelque nature qu'elle puissent être pouvoir être jamais inquiétés sous aucun prétexte.*

*Cet accord fait à ces charges et en outre Moyennant quatre vingt livres de rente foncière rachetables toutes fois et quantes à raison du denier vingt cinq actuellement courant, que le dt Sr Jean Louis Grenet s'oblige en sa dte qualité de tuteur de ses frères Mineurs faire payer et continuer, aux dts Srs Pierre Louis et Noël Charles Grenet ses oncles, ce qui fera pour chacun deux quarante livres de rente à courrir en arrérages de ce jourd'hui et à l'avenir et payable par chacun an en un seul terme En exemption de tous droits royaux, dixièmes, vingtièmes, deux sols pour livre et autres impositions prévues et imprévues, dont la première année echera d'aujourd'hui en un an la seconde une année après et ainsi continuer à payer tous les ans jusques au racquit que le dt Grenet tuteur et ses frères mineurs à leur majorité seront obligés d'en faire aux dts srs leurs oncles aussitôt qu'ils auront entre les mains des deniers à suffisance pour faire le dt racquit et parce qu'alors les dts Srs Grenet oncles seront tenus d'en fournir auxdts leurs neveux un bon et valable remplacement ou caution solidaire, ;et à l'effet de(toucher ?) les sommes nécessaires et à suffir pour faire les dits racquits les dts srs Noël Charles Grenet et la dte des Hayes femme dudit Pierre Louis Grenet au dt nom, consentent que le dt Jean Louis Grenet leur neveu vende tout ou partie des dts immeubles et se privent d'y apporter aucun empêchement.*

*Pour le paiement des quelles parties de quarante livres de rentes, fessance et continuation d'icelles, le dt Sr Grenet tuteur a obligé tous les biens des dts mineurs presens et (absens ?) ainsi que ceux des dtes successions une obligation ne dérogeant à l'autre ; et seront les frais des présentes ensemble de deux expéditions pour les dts Grenet ou les payer par les dits Mineurs ; car aussi (?) en présence de Gme de Launay, et François Baril cordonnier témoins demt audit Montivilliers lecture faite et ont signé excepté la dte des Hayes qui a fait sa marque déclarant ne scavoit écrire de ce interpellée.*

*(Pièce insérée dans le registre des notaires de 1768 (accord)*

*1760*

*Du Mardy apres midy douzieme jour de février Mil sept cent soixante à Goderville en l'etude par devant le notaire héréditaire garde nottes du Roy au bailliage de Montivilliers pour le siège de Goderville Fauville & dépendances soussigné*

*Fut present sieur Pierre Louis Grenet perruquier demeurant en cedit lieu fils premier puisné & coheritier de defunt sieur Louis Grenet vivant huissier du Roy audit bailliage de Montivilliers lequel en cette qualité par ces presentes a fait & constitué sa procuratrice generale & spéciale Marie Dehayes son Epouse avec lui demeurante a laquelle il donne plein pouvoir puissance & autorité d'époux lui en son nom defaire faire conjointement avec les autres cohéritiers dudit feu sieur Louis Grenet son père inventaire & description cy besoin et de tous les biens & effets delaissés par ledit feu son père tans en la maison ou il est decédé que partout ailleurs, nommer & convenir d'officiers pour la confection dudit inventaire prisee & vente des dits immeubles argent comptant ou a bon terme de paiement ainsi quelle le jugera a propos après quelle aura pris entière connoissance des forces et charges de la succession dudit feu son pere lacepter ou repudier pour le dit constituant, l'acceptant faire proceder aux partages des dits biens effets dudit feu son père avec les autres cohéritiers, ce faissant demander & recevoir de tous ceux qu'il appartiendra tous & tels deniers qui se trouveront etre dus aladite succession, refus de paiement y faire contraindre les debiteurs par les voyes de justice & si les autres coheritiers dudit constituant estoient negligiants ou refusants de faire proceder audit inventaire & partage faire contr'eux telle sommation et protestation qu'il appartiendra & besoin sera a ce sujet; mesme en ce cas faire faire a sa requeste & diligence, par autorité de justice les dits inventaire & partage, si besoin est plaider, opposer, appeller, renoncer, affirmer elire domicile substituer comme aussi donné pouvoir a sa dite epouse & procuratrice de vendre, ceder, transporter & changer, & autrement aliener tout ce qui peut pretendre & lui poura echoir par le partage des biens de la dite succession a telles clauses, conditions, & contre tels autres biens effets quelle avisera ; recevoir pareillement les dits prix de tout ce que la dite procuratrice recevra en vertu des dites présentes et donner quittances & decharges vallables & surtout faire & passer tous contrats de vente, cessions, transports, partages, echanges, compromis, sommations, protestations, inventaire, quittances, décharges, transactions & autres actes qui seront nécessaires même donner à ferme & loyer les*

biens & revenus qui lui echoiront de la dite succession à telle personne pour tels tems ( ?), prix, clauses, charges & conditions quelle jugera apropos pour le bien et interet du dit constituant son mary, en faire, passer, & signer tous baux devant notaire ou autrement, en recevoir les pris des loyers & fermages ainsi que tous autres deniers qui se trouveront lui être et pour & pourront lui être dus soit pour cause de deniers, de fermages, arrérages de rentes, de telle nature qu'elles puissent être, du reçu en donner quittance & descharges valables, a refus de paiement faire toutes les suites et diligences necessaires pour contraindre les débiteurs, saisir, arreter, donner mainlevée et généralement faire tout ce que l'exigera d'elle les interets du dit constituant et comme sy la personne etoit, lequel il promet avoir pour agreable tout ce qui sera par elle fait, consenty et signé Le ratifier en tant que besoin & requis sera sans toutes fois que le deffaut de ratification puisse en empêcher ni retarder l'execution : car ainsy promettant & obligeant, loüant et approuvant, & ratifiant ce qui fut fait présence de pierre Charles Lemoine & Jean Chicot cordonnier demurant en ce lieu de Goderville témoins ont signé approuvé six mots rayés comme nuls Lecture faite

(signatures de Loüis grenet, Chicot, Hue, Lemoine)

(Pièce insérée dans le registre des notaires de 1768 (accord))

Par devant les Conseillers du Roy notaires de Rouen soussignés, fut présens le Sieur Guillaume Grenet passementier demurant en cette ville Sur l'eau de Robec paroisse Saint Vivien, fils premier puisné de feu Me Jean grenet huissier au siege de la police de la ville de montivilliers y decédé paroisse de Saint Sauveur, habile a se dire et porter héritier en sa succession sans à icelle prendre aucune qualité d'héritier ;

Lequel a par ces présentes consenty que le Sieur Jean Louis Grenet son frère aîné aussy demurant en cette ville paroisse Saint Vivien , de présent à montivilliers, fasse comme tuteur naturel et légitime de ses frères mineurs proceder à la vente des biens meubles et effets restés au supôt de la succession dudit feu Sieur Jean Grenet leur pere, dresser l'état des forces et charges de sa succession tans mobilière qu'immobilière, prendre connoissance des titres et pieces, compter avec toutes personnes, arreter les dits comptes, payer ce dont elle seroit reliquataire, demander termes de payement, et pour ce faire abandonner tous les biens des dites successions jusqu'à l'entier payement des sommes qui pourroient estre dûes sur icelles. Consent aussy le dit Sr comparant que le dit Sieur son frere vende, aliene ou hypothèque partie des immeubles de la dite succession pour en acquitter les charges, à telle personne et par les prix, charges, clauses et conditions que le dit Sr Grenet aîné avisera bien, recevoir le prix des dites ventes, garantir lesses d'icelles, ou au lieu d'argent comptant, charger les acquéreurs des capitaux ou arrérages de rentes à l'avenant du prix principal, les obliger à la faisance et continuation des dites rentes, en passer et signer tous actes à ce nécessaires, recevoir toutes et telles sommes de deniers qui pourraient estre dûes à la dite succession, soit pour arrérages de rente, loyers de maisons, obligations ou autrement, du reçu de toutes sommes de deniers en donner et signer toutes quittances et décharges vallables, faire toutes décompt...à l'amiable ou en justice, a ces moyens transiger, compromettre, faire faire et dresser tous lots ou partages des biens, immeubles ayant appartenu au Sr Louis Grenet ayeul du comparant et qui ont passé dans les mains du dit feu Sr Jean Grenet son pere, blamer ou choisir iceux lots ou au lieu de faire lots licites entre les cohéritiers du dit feu Sr Louis Grenet les biens immeubles de sa succession, faire commencer les époques ( ?) de rentes dans les temps de convenance, compter des arrérages qui en seroient échus, payer ou promettre payer ce dont la succession du pere du dit Sr comparant se trouveroit redevable, faire tous baux et loyers à telles personnes et porter ( ?) les prix, charges, clauses et conditions pour les temps que le dit Sr Grenet aîné avisera bien, recevoir les dits loyers et les transporter, faire aussy tous lots de douaire avec la Dame leur mère et traiter avec elle de façon à ne point avoir de discussion à cet égard, et dans le cas ou dans tout ou partie des présents pouvoirs il intervenoit quelque difficulté, requérir tous officiers \* de faire délivrer tous exploits, faire faire ...saisies ventes de meubles, arrêts emprisonnements et autres diligences de justice, présenter requêtes, obtenir ordonnances, sentences et jugements, les faire mettre à exécution, sy besoin est plaider, opposer, appeller, jurer, affirmer, élire domicile, fonder procureurs et avocats, les révoquer, en fonder d'autres, transiger et accommoder sur toutes contestations, donner son consentement et mainlevées, en passer et signer tous actes, et généralement faire et signer tout ce qu'il conviendra pour l'arrangement de la dite succession et sureté des dits mineurs, et tous autres, promettant avoir le tout pour agréable.

Voulant et n'entendant le dit sieur comparant que les consentements par luy ci dessus passés puissent en aucune manière le faire se porter héritier du dit sieur Grenet son père, sans quoy le présens...demeure ( ?) nul et comme non avenu, se réservant à ce agir par la suite comme ainsy qu'il avisera bien, obligeant fait et passé à Rouen en l'étude l'an mil sept cent soixante huit le vingt six octobre avant midy, lecture faite a signé \*gardiens, séquestres et dépositaires, pour suivre et former toutes demandes et actions tant en demandant qu'en deffendant rayé un mot nul

signatures de : Guillaume Grenet Selle

Verdiere

(illisible)